

## DÉCISION N° 2024-D-070

**Objet : Convention d'occupation temporaire de parcelles privées à Bonne, pour réalisation de sondages à la pelle mécanique faisant partie de l'étude de conception du projet de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2, et 2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes, ...) ;

**Considérant** le projet porté par le SM3A de restauration morphologique de la Menoge sur le tronçon Fillinges-Bonne de la Menoge ;

**Considérant** le programme de sondages géotechniques défini par le maître d'œuvre, visant à préciser la nature du sous-sol et poursuivre ainsi la définition du projet ;

**Considérant** l'implantation sur des parcelles privées de ces sondages à la pelle mécanique, appartenant à la société Halpades ;

**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire des parcelles privées ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation temporaire.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de la commune de Fillinges

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 7 mars 2024

Le Président

Bruno FOREL

